Ville de Liège
Place du Marché, 2 – 4000 Liège

013400000100715

Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 21 janvier 2022 - VIII.C.1

Responsable administratif : DRION Nathalie
Tél: 04/221.82.82
Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : M. Loïc Leplae - Déclaration de créance 2020 impayée ;
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [....] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 - VIII.C.3 engageant au profit de M. Loïc LEPLAE, adjoint de Cabinet à l'Echevinat de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce, [redacted], la somme de 179,95 EUR (cent septante-neuf euros nonante-cinq cents), pour le paiement de la déclaration de créance du 20/02/2020, portant sur le paiement de dépenses consenties par l'intéressé pour le Cabinet, à charge de l'article 1051/12316/20/02 du service ordinaire de l'exercice clos du 1er cahier de modification budgétaire 2021 ;

Attendu la déclaration de créance du 20/02/2020, émise par M. Loïc Leplae, Adjoint de Cabinet à l'Echevinat de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce, qui s'élève à un montant de 179,95 EUR (cent septante-neuf euros nonante-cinq cents), portant sur le paiement de dépenses consenties par l'intéressé pour le Cabinet, transmise au contrôle de la Gestion financière en date du 13/12/2021, avec leurs documents justificatifs, pour avis de contrôle de légalité de dépense, à charge de l'article 1051/123-16/2020/02 du 1er CMB 2021(exercice clos) (Engagement n° 2021017947) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant au contrôle de légalité de la dépense, au motif qu'aucun avis de légalité n'est émis a posteriori, soit après l'exécution de la dépense ;

Considérant que M. Leplae a avancé de l'argent personnel pour effectuer la dépense concernée afin d'exécuter une mission qui lui a été confiée par le Cabinet des Affaires citoyennes ;

Considérant qu'il convient de rembourser l'intéressé ;

Sur proposition de Mme l'Échevin de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant au contrôle de légalité de la dépense portant sur le paiement de la dépense consentie par M. Loïc Leplae, adjoint de Cabinet à l'Echevinat de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce, d'un montant de 179,95 EUR (cent septante-neuf euros nonante-cinq cents) à charge de l'article 1051/123-16/2020/02 du 1er CMB 2021(exercice clos) (engagement n° 2021017947) au motif qu'aucun avis de légalité n'est émis a posteriori, soit après l'exécution de la dépense ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - 2

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER